

Zeitschrift: Générations
Herausgeber: Générations, société coopérative, sans but lucratif
Band: - (2019)
Heft: 109

Rubrik: Droit : que faire après le décès de Gaspard?

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Que faire après le décès de Gaspard ?

L'ouverture d'une succession n'est pas toujours chose aisée. Quelles décisions doit-on prendre et quelles sont les étapes à ne pas manquer ?



JEAN-LUC MARTI,
Notaire - Licencié en droit
swisNot.ch

Gaspard et Josette ont eu une vie bien remplie. De leur union sont nés deux enfants. Gaspard, après avoir fait des études d'architecture, a ouvert son propre bureau qui compte six collaborateurs.

Grand amateur de montagne, Gaspard a perdu la vie, il y a quelques jours, lors d'une randonnée avec des amis animés de la même passion.

Josette est complètement désemparée à la suite de ce drame et ne sait absolument pas ce qu'elle doit faire. Elle a donc décidé de consulter M^e Durand, le notaire que son défunt mari avait approché afin de constituer la société à responsabilité limitée pour l'exploitation de son bureau d'architecture.

UN TESTAMENT ?

La première question que le notaire lui a posée a été: «Votre mari a-t-il rédigé un testament et, si oui, a-t-il éventuellement désigné un exécuteur testamentaire, à savoir une personne qui s'occuperait de toutes les formalités après décès, y compris le partage de la succession.» Josette n'a pas été en mesure de répondre catégoriquement à cette question. Gaspard ne lui a jamais vraiment expliqué sa situation tant professionnelle que financière.

Josette pense que son mari n'a pas rédigé de testament et n'a pas désigné d'exécuteur testamentaire. Elle souhaite toutefois ardemment que le notaire se charge de tout, ce qu'il accepte volontiers. Pour ce faire, il est nécessaire que les trois héritiers le mandatent et lui signent une procuration générale qui lui permettra d'intervenir auprès de toutes les autorités, les institutions, les banques, les assurances, etc. Par mesure de simplification, chaque mandant pourra signer un exemplaire de la procuration dont la signature devra être authenti-

fiée par un autre notaire en raison du conflit d'intérêt.

ACCEPTER OU PAS ?

L'Autorité compétente, dans le canton de Vaud, la Justice de paix, a été informée du décès de Gaspard par les Pompes funèbres. Elle va ensuite écrire à Josette pour lui demander les coordonnées de tous les héritiers légaux, à savoir l'épouse et les deux descendants. Le notaire pourra s'en charger en vertu de la procuration. Les héritiers devront ensuite répondre par écrit s'ils acceptent ou répudient la succession. Comme Josette ne connaît pas la situation financière de son mari, elle est quelque peu inquiète. Le délai pour répudier est de trois mois dès le décès. Le notaire lui a toutefois précisé qu'elle peut aussi réclamer le bénéfice d'inventaire dans le délai d'un mois dès le décès. Après la clôture de l'inventaire, en fonction du résultat, chaque héritier sera sommé de prendre parti dans le délai d'un mois et aura la faculté de répudier, de requérir la liquidation officielle, d'accepter la succession sous bénéfice d'inventaire ou de l'accepter purement et simplement.

Josette s'inquiète aussi de savoir comment elle va payer les factures à venir. Le notaire a pu la rassurer. Pour ce qui est de la société, elles pourront être payées par deux des collaborateurs qui sont gérants et disposent de la signature sur les comptes. Pour les factures privées, comme elle dispose elle-même d'un compte, elle pourra payer les factures de la succession que cette dernière lui remboursera. Pour les autres comptes dont Gaspard était titulaire, ils seront bloqués jusqu'à la production du certificat d'héritiers attestant la qualité d'héritiers de Josette et de ses enfants.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Respecter les délais
- Accepter purement la succession
- Répudier la succession
- Accepter la succession sous bénéfice d'inventaire